

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 SEPTEMBRE 2025

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N°2025/SEPT/55	OBJET : APPROBATION DE LA DELEGATION DONNEE AU MAIRE DE PROCÉDER A L'ADMISSION EN NON-VALEUR DES CREANCES IRRECOUVRABLES DE FAIBLE MONTANT
Date du conseil municipal 17/09/2025	
Date de la convocation 10/09/2025	
Date de l'affichage 10/09/2025	

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept septembre à dix-neuf heures trente, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Madame Nolwenn LE BOUTER, Maire, en suite des convocations adressées le dix septembre deux mille vingt-cinq.

Étaient présents :

Nolwenn **LE BOUTER**, Maire.

Philippe **DUCQ**, Serge **HAMELIN**, Edith **LION**, Dany **FAROY**, Chantal **REGNAULT-GALLOIS**, Angélique **RAPPAILLES**, Fabrice **HOULIER** Maires-adjoints.

Armand **DE MAIGRET**, Jules **NOUGA NOUGA**, Nathalie **PIEUSSESGUES**, Sylvie **POIRIER**, Frédéric **BRUNOT**, Suzanna **MARTINET**, Martial **DISCH**, Sylvie **GALLOCHER**, Michel **BILLOUT**, Mohammed **KHERBACH**, Guy-Bertrand **TCHIKAYA**, Clotilde **LAGOUTTE**, Julien **BOUDET**, Conseillers municipaux.

Étaient représentés :

Luis-José **TENTE MARQUES** pouvoir à Angélique **RAPPAILLES**

Valérie **JACKY** pouvoir à Edith **LION**

Nimca **CIGE** pouvoir à Nolwenn **LE BOUTER**

Anne-Laure **DE BELLEVILLE** pouvoir à Serge **HAMELIN**

Étaient excusés :

Alban **LANSSELLE**

Stéphanie **DEGAND**

Mahmut **GÜNER**

Était absent :

Thomas **LECONTE**

Angélique **RAPPAILLES** a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance à l'unanimité des suffrages, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20250923-2025-SEPT-55-BE
Date de télétransmission : 23/09/2025
Date de réception préfecture : 23/09/2025

DÉLIBÉRATION

OBJET : APPROBATION DE LA DELEGATION DONNEE AU MAIRE DE PROCÉDER A L'ADMISSION EN NON-VALEUR DES CREANCES IRRECOURABLES DE FAIBLE MONTANT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU le décret n°2023-523 du 29 juin 2023 relatif au seuil plafond de délégation des décisions d'admission en non-valeur et aux conditions dans lesquelles le maire, le président du conseil départemental et le président du conseil régional rendent compte à l'assemblée délibérante de l'exercice de cette délégation,

VU la délibération du conseil municipal n°2020/JUIL/049 du 16 juillet 2020, portant délégation de pouvoir du conseil municipal au maire dans le cadre des objets visés à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT qu'il est possible de déléguer l'admission en non-valeur les créances irrécouvrables de faible montant aux exécutifs des communes, sans dépasser le seuil de 100€, afin de fluidifier l'admission en non-valeur des créances,

CONSIDERANT la commission des finances du 17 septembre 2025,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
à l'**UNANIMITÉ** par 25 voix **POUR**

ARTICLE 1 : Délègue au maire, jusqu'à la fin du présent mandat, l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables, dans la limite du montant maximum de 100€ par créance.

ARTICLE 2 : Autorise Madame le maire à signer tous documents relatifs à ces créances irrécouvrables.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.


Le Maire
Nolwenn LE BOUTER

Le secrétaire de séance
Angélique RAPPAILLES



Certifié exécutoire compte-tenu de la
Télétransmission en Sous-Préfecture
le
Et de la transmission ou notification et
de la publication le


Le Maire
Nolwenn LE BOUTER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans le respect du délai de recours de deux mois à compter de sa publication et sa transmission au service de l'Etat.
La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Administratif de Melun
077-217703271-20250923-2025-SEPT-55-DE
Date de réception préfecture : 23/09/2025